

Nom du Demandeur : EDMP - PAYS DE LOIRE Monsieur DESILLE

Adresse du Terrain : RUE DU BOURNY  
 53000 LAVAL

Vu par : **DIVISION VOIE PUBLIQUE**  
 L'ingénieur en chef.  
 Date : 7 NOV. 2021  
 Avis favorable   
 Avis favorable avec prescription(s)   
 Avis défavorable

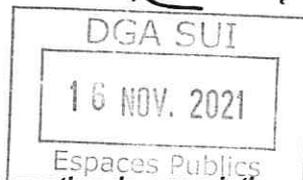
**CONSULTATION DIRECTION VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**SERVICE PATRIMOINE VOIRIE**

le 17/11

Voir demande de  
 pièces complémentaires

- Nature de la voie :  publique  privée
- Largeur de la ou des voies contiguë(s) au terrain de la demande : \_\_\_\_\_
- Problème de sécurité :  Non  Oui (joindre les prescriptions) **tyoujars**
- Alignements :  Alignement approuvé le \_\_\_\_\_ (voir plan joint)
- Cession du terrain :  Non  Oui (joindre le plan indiquant la surface) **(17/11/2021)**
- Saillies sur le domaine public :  conforme  non conforme



**Prescriptions voirie**

Cf. : art. R.111-2 CU "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations".

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Informations / recommandations voirie (facultatifs, à reporter sur l'arrêté)**

- La création du surbaissé de trottoir avec bordures neuves et revêtement en enrobé à chaud pour l'accès à la propriété sera à la charge du pétitionnaire.
- La reprise des éventuelles dégradations du domaine public au droit des travaux et les modifications éventuelles sur les réseaux aériens existants nécessaires pour le projet seront à la charge du pétitionnaire.
- Une demande d'occupation du domaine public pour l'installation de l'échafaudage et du cantonnement de chantier pendant la phase construction/travaux sera à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux auprès du service voirie.
- Un arrêté municipal pour la modification de la circulation et du stationnement sera à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux auprès du service voirie.
- Un périmètre de sécurité sera également à mettre en place pour la sécurité des piétons et la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Les accès à la construction projetée devront tenir compte des niveaux finis de la chaussée ou du trottoir. L'aménagement de l'accès à la parcelle par busage sera à la charge du pétitionnaire et devra être réalisé avec de tuyaux armés série 135A de diamètre 300 avec de part et d'autres des têtes d'aqueduc de sécurité.
- Le numéro de voirie de la nouvelle construction sera communiqué par la Direction Voirie et Espaces Publics de la Ville de Laval sur demande du pétitionnaire - Le(s) numéro(s) de voirie sera/seront le :
- Les conditions d'installation du chantier seront à définir avec le service voirie avant tout démarrage de travaux. Un plan de circulation des véhicules lourds sera à fournir pour les phases de démolitions, terrassements et de construction, au moins un mois avant le démarrage des travaux et à valider par la Direction Voirie et Espaces Publics de la Ville de Laval. Un état des lieux de la voirie sera à réaliser avant le début des travaux.

Prescriptions éclairage public et propreté urbaine

Cf. : art. R.111-2 CU "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations".

Informations / recommandations éclairage public et propreté urbaine (facultatifs, à reporter sur l'arrêté)

DEMANDE DE PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES : X

Cf. : art. L.423-1 CU "Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union Européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ...". Ces éléments et pièces exigibles figurent dans les formulaires spécifiques CERFA.

→ Il faut compléter la notice descriptive en indiquant que les voies créées à l'intérieur du projet resteront dans le domaine privé (point vu lors des réunions préparatoires)

→ Pour la dénomination de voies et surtout la numérotation de immeuble, construire il faut un plan A3 avec le positionnement des entrées d'immeubles et un plan A3 avec les voies à dénommer.